



EXTRAIT DE PÉTITION **(Article 64 du Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 12 221 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le deuil périnatal affecte les deux membres d'un couple, tant le père que la mère;

CONSIDÉRANT QUE les couples ayant vécu un épisode de mortinaissance gagneraient à bénéficier d'une période de répit commune;

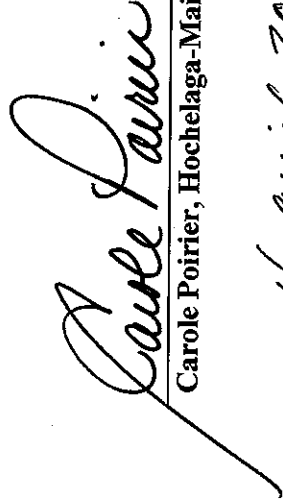
CONSIDÉRANT QUE le Régime québécois d'assurance parentale n'accorde au père aucun congé de paternité en cas d'interruption de grossesse mais maintient celui de la mère;

CONSIDÉRANT QUE, quand une interruption de grossesse survient à compter de la 20^e semaine, la *Loi sur les normes du travail* n'accorde aux pères qu'un maximum de 5 jours de congé dont 2 potentiellement rémunérés;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Les signataires de cette pétition demandent que soient amendés le Régime québécois d'assurance parentale et la *Loi sur les normes du travail* pour qu'en cas d'interruption de grossesse, les pères aient droit à des congés de paternité plus substantiels assortis de mesures de remplacement de revenu.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.



Carole Poirier, Hochelaga-Maisonneuve

4 avril 2012

Date de signature de l'extrait